

CASA

Travaux de réconciliation – Livraison 2

Fiche descriptive

	Réf.	
Famille / Objet d'analyse		Changements aux hypothèses critiques de travail
Sujet de l'écart		Travaux de conversion et sécurité offshore
Information complémentaire		Travaux de conversion et sécurité comportant des renseignements personnels

Nom de l'écart
Contexte et argumentaire
La Loi d'accès aux documents des organismes publics prévoit à l'article 70.1, la possibilité pour un organisme, de transmettre des données à l'extérieur du Québec en présence de mesure de protection suffisante. <i>70.1 : Avant de communiquer à l'extérieur du Québec des renseignements personnels ou de confier à une personne ou à un organisme à l'extérieur du Québec, la tâche de détenir, d'utiliser ou de communiquer pour son compte de tels renseignements, l'organisme public doit s'assurer qu'ils bénéficieront d'une protection équivalente à celle prévue à la présente loi.</i> En conformité avec ladite loi, le contrat conclu entre la SAAQ et l'Alliance prévoyait cette possibilité, sous réserve de l'obtention d'une autorisation écrite de la part de la SAAQ. <i>Annexe N du contrat, 1.2.12 : Obtenir l'autorisation écrite de la Société avant de communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.</i> La stratégie de l'Alliance prévoyait une approche de réalisation avec les centres mondiaux d'IBM incluant l'utilisation de ressources à l'extérieur du Québec pour la conversion des données et la sécurité. Devant le risque sur la confidentialité des informations, la Société a convenu de rapatrier ces travaux au Québec à la fin de l'année 2017 pour la livraison 1. La décision est clairement documentée par le Comité de direction de février 2018. Une décision confirmant s'il convient d'utiliser la même approche pour la livraison 2 et la suite du projet doit être prise et endossées par le CTI .
Références
- Loi d'accès aux documents des organismes publics - Contrat de services professionnels du 14 juin 2017 - o Annexe N 1.2.12 - Présentation de la stratégie offshore - o Plan de ressources du 29 mars 2017 - o Présentation de lancement du 5 avril 2017 - Présentation au Comité directeur du 28 février 2018 - DAP 35 sur le rapatriement des travaux de sécurité et de conversion pour la livraison 1

Évaluation financière
Méthode de calcul : Effort prévu à l'extérieur du Québec, lors de la soumission, pour la conversion et la sécurité des renseignements personnels au coût de  14 \$ l'heure (approche taux à revoir). Info manquante : Taux à justifier par l'Alliance : écart offshore, nearshore. Évaluation selon heures initiales prévues Répartition par lot et par Int/ext Coûts prévus au projet (O/N) : Coûts non prévus au projet, ni dans l'évaluation de 299 M\$
Partage proposé et justification
Type d'écart : (complexité, performance, mesure d'atténuation des risques, portée et <u>hypothèse critique</u>) Financement engagement contractuel (devancement, réserve, année 6 à 10, ajout)
Recommandation
Dans le contexte, il y aurait de compenser l'Alliance pour le coût plus élevé des ressources utilisées au Québec 